

ARRETE DU PRESIDENT

Renonçant au transfert du pouvoir de police de la publicité sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Arrêté n° N°20240625-ADE-001

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement, Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le courrier du maire de la commune de Saint Vincent de Cosse en date du 11 juin 2024, refusant le transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;

Vu la compétence Plan Local d'Urbanisme exercée par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité intercommunale par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024, que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;

Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soient transférés de plein droit ;

Considérant le refus de la commune de Saint de Cosse de transférer le pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, visé ci-dessus ;


ARRETE

Article 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et publié sur le site internet de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : <https://www.cc-sarlatperigordnoir.fr>

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et indique que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sarlat-la Canéda, le 25 juin 2024


Le Président,
Jean-Jacques de Peretti